

N°RH/2026/72**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 avril 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 avril 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 45

Séance du 27 avril 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle polyvalente, à Bussy-en-Othe, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 42

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLÉ, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Sophie GRUYER, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGALT, Franci BOURSIN, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAV SELJ

ABSENTS ET EXCUSES : 8 (dont 3 avec pouvoir et 5 sans pouvoir)

1. Jean-Pierre BARRET, pouvoir à Sophie GRUYER
2. Gérard VERGNAUD, sans pouvoir
3. Laurence MARCHAND, pouvoir à Linda GUEDJALI
4. Vincent HAMELIN, sans pouvoir
5. Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, sans pouvoir
6. Virginie MARINELLI, pouvoir à Xavier MARQUIS
7. Eddy BEVRE, sans pouvoir
8. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté

SECRETARE DE SEANCE : Mickaël PAGNOUX

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) placé auprès de la Communauté de Communes du Jovinien et maintien du paritarisme numérique

RH/2026/72

Conseil Communautaire du
27 avril 2026

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) placé auprès de la Communauté de Communes du Joviniens et maintien du paritarisme numérique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L251-1 à L252-2 et L251-8 à L252-10 et L254-2 à L254-4 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales interviendra 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

CONSIDÉRANT que l'avis du comité social territorial est émis par la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative mais que toutefois, il peut également être proposé que l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique soit recueilli ;

VU l'avis du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0


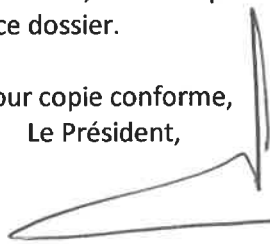
-FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

-DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

-DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,



Mickael PAGNOUX